

STATUTS DE L'ASSOCIATION LA SALTARELLE MULHOUSE

TITRE PREMIER : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 °

L'association dite « LA SALTARELLE MULHOUSE », fondée en 1955, à pour but la pratique et la propagation du chant choral, et d'une façon générale, tout ce qui peut contribuer au développement de cet aspect musical de la culture populaire.

Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance, conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil local. Sa durée est illimitée. Elle a son siège 1 rue Vauban 68100 Mulhouse .

Article 2 °

Les moyens d'action de l'association sont :

- 1) la formation et l'éducation de ses membres, notamment par des stages, des répétitions, des sorties, etc.
- 2) l'organisation ou la participation à des manifestations et des spectacles,
- 3) tous autres moyens que le Conseil d'Administration décidera.

Article 3 °

L'Association se compose : 1) de membres actifs, qui apportent à l'Association leurs concours actifs, conformément au règlement intérieur, et paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à l'Assemblée Générale. Pour être membre actif, il faut être présenté par un membre de l'Association et être agréé par le conseil d'Administration.

2) de membres amis, qui, sans participer aux activités de l'Association, lui apportent leur soutien, notamment par le paiement d'une cotisation annuelle, fixée à l'Assemblée Générale. Pour être membre ami, il suffit de payer la cotisation.

3) de membres d'honneur, choisis par le Conseil d'Administration, parmi les personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et ont droit de faire partie de l'Assemblée générale avec voix consultative.



Article 4°

La qualité de membre de l'Association se perd par.

1) démission

2) radiation prononcée par le Conseil d'Administration (sauf recours non suspensif à l'Assemblée Générale) pour non-paiement de cotisation, infraction au règlement intérieur ou motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

TITRE II : ADMINISTRATION

Article 5 °

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 12 membres maximum élus au scrutin secret pour un an par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 18 ans le jour de l'élection et membres de l'association depuis plus de 6 mois

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans, les membres sortants sont rééligibles.

Article 6 °

Le Conseil choisit parmi les membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le bureau est élu pour un an.

Article 7 °

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu un procès-verbal des séances. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Article 8 °

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs de plus de 18 ans à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'Administration ou sur demande du quart de ses membres. Ses délibérations sont prises à la majorité absolue des votants et sur les questions mises à l'ordre du jour. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration, son bureau est celui du Conseil.



Article 9 °

L'assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et nomme les membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association appartenant à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut révoquer les membres du Conseil d'Administration si la question figure à l'ordre du jour.

Article 10°

Les dépenses sont ordonnées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Le Président peut convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Article 11 °

Tous les actes permis à l'Association, qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Président, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 12 °

Le Conseil d'Administration choisit un chef de chœur, qui peut être ou non membre de l'Association. Le Chef de Chœur assure la direction technique dans le cadre du règlement intérieur et sous le contrôle du Conseil d'Administration. Il propose notamment le programme musical au Conseil d'Administration, qui décide en dernier ressort.

Article 13 °

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation à des membres de l'Association doit être approuvé par le Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fait mention de ces remboursements.

Article 14 °

Le règlement intérieur concernant les obligations des membres actifs (participation aux activités de l'Association. niveau technique, etc.) doit être approuvé à chaque modification par l'Assemblée Générale. Il est élaboré par la Conseil d'Administration, qui est également chargé de veiller à son application.



TITRE III : FINANCES

Article 15 °

Les ressources de l'Association se composent

- 1) des cotisations versées par les membres selon les modalités prévues à l'article 3°,
- 2) des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les départements, les communes ou les établissements publics,
- 3) des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration, telles que concerts, conférences spectacles, etc.

Article 16 °

Il sera tenu une comptabilité par recettes et dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 °

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications doivent être présentées 15 jours avant sa réunion. Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié plus un des membres dont elle se compose, sinon une nouvelle assemblée doit être convoquée et la convocation envoyée au moins 15 jours à l'avance et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 °

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 19 °

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Les biens sont dévolus à des Associations ou œuvres similaires.

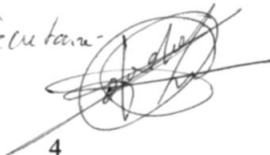
Genevieve VOGEL

Treasury

P. Vogel

Jean-Louis GORDAN

Secrétaire



4

Jean-Louis GIRARD

Président



Stallens le 3 mars 2010



TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

BP 3047

44 Avenue Robert Schuman
68061 MULHOUSE CEDEX

Tél : 0389354269 Fax: 0389354251

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE MULHOUSE

EXTRAIT

VOLUME 12 FOLIO 40

Dénomination : **LA SALTARELLE MULHOUSE**

Siège : **1, Rue Vauban 68100 MULHOUSE**

- Les statuts ont été adoptés le 14/02/1955

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président.

INSCRIT LE 12 Janvier 1956

- Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 Janvier 2010 et suite à la réunion comité du 01/02/2010, ce dernier se compose de :

Président(e) : Monsieur Jean-Michel GIRARD né(e) le 19/04/1935 à Niort de nationalité française demeurant 17, Rue Chopin à 68350 BRUNSTATT

Secrétaire : Monsieur Georges COGORDAN né(e) le 13/07/1944 à Saint-Pons (04) de nationalité française demeurant 16, Rue de la Thur à 68120 PFASTATT

Trésorier(e) : Madame Geneviève VOGEL né(e) le 21/11/1950 à Strasbourg de nationalité française demeurant 12, Avenue Salengro à 68100 MULHOUSE

Membre : Monsieur François BRUN né(e) le 21/04/1934 à Mulhouse de nationalité française demeurant 9, Avenue Auguste Wicky à 68100 MULHOUSE

Membre : Madame Thérèse CANDAU né(e) le 25/03/1937 à Mulhouse de nationalité française demeurant 55, Rue du Ravin à 68100 MULHOUSE

Membre : Madame Andrée GRAFF né(e) le 08/12/1952 à Mulhouse de nationalité française demeurant 11, Rue du 20 Janvier à 68460 LUTTERBACH

Membre : Madame Martine LOEVERT né(e) le 24/07/1944 à Aubervilliers (93) de nationalité française demeurant à 68270 RUELISHEIM

Membre : Madame Marie-Emmanuelle CEREJA né(e) le 16/02/1946 à Macon de nationalité française demeurant 2, Rue du Ventron à 68100 MULHOUSE

INSCRIT LE 28 Juin 2010

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 Juin 2010, de nouveaux statuts ont été adoptés.

INSCRIT LE 28 Juin 2010 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 Juin 2010, l'association se nomme maintenant : LA SALTARELLE MULHOUSE

Ancienne dénomination : A COEUR JOIE - MULHOUSE.

INSCRIT LE 28 Juin 2010 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 Juin 2010, le siège de l'association est fixé au 1, Rue Vauban à 68100 MULHOUSE.

INSCRIT LE 28 Juin 2010 .

MULHOUSE, le 28/06/2010
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Greffier
Jacques DONIAT